



Réseau des Organisations d'Éleveurs et Pasteurs d'Afrique

Contributeur : Réseau Billital Maroobè (RBM)

Page Web : www.maroobe.com

Adresse électronique : maroobe.bf@gmail.com

Adresse postale : BP 6123 OUAGA PATTE D'OIE

Téléphone : +226 25 37 54 49

Examen périodique universel : 44ème session/Burkina Faso

**Droits des pasteurs au Burkina Faso : Atteintes aux droits d'accès
aux espaces pastoraux et contraintes liées au droit à l'éducation en
milieu pastoral.**

I. Introduction

1. Selon les données de la FAO¹, au Burkina Faso, l'élevage représente aujourd'hui environ 10 à 20% du PIB et est le deuxième plus grand contributeur à la valeur ajoutée agricole, après le coton, l'élevage génère actuellement des emplois directs et à plein temps pour plus de 900 000 personnes pour la production et 60 000 à 90 000 autres pour les activités de transformation et de commercialisation. Aujourd'hui, le secteur représente environ 40 pour cent de la valeur ajoutée agricole et environ 30 pour cent des recettes d'exportation. Pourtant, pasteurs éprouvent de plus en plus de difficultés à jouir de leurs droits.
2. Les populations pastorales ont été largement exclues des dispositifs d'éducation et de formation, ce qui a contribué à leur marginalisation socio-économique et alimente les conflits intercommunautaires.

II. Cadre juridique des droits des pasteurs aux ressources pastorales et de l'éducation

3. Le Burkina Faso a adopté la loi n°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme du 24 novembre 2002 qui reconnaît aux pasteurs un droit d'accès aux ressources pastorales. Ces droits comprennent l'accès aux espaces affectés ainsi qu'à ceux ouverts à la pâture, l'accès à l'eau, le droit à la mobilité qui se réalise par l'emprunt des pistes à bétails². Aux termes de la loi, l'Etat et les collectivités territoriales veillent à l'identification, à la protection et à l'aménagement des espaces pastorales et garantissent le droit d'accès des pasteurs à ces espaces³.
4. L'éducation au Burkina Faso est régie par la loi n°013-2007/AN portant loi d'orientation de l'éducation du 30 juillet 2007. L'article 3 déclare l'éducation une priorité nationale et que toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. Il précise même que ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens.

¹ FAO, Le devenir de l'élevage au Burkina Faso, Défis et opportunités face aux incertitudes, 2019

² Voir les articles 13 ;24 ;28

³ Voir les articles 5; 6

5. Le Burkina Faso a aussi ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC) le 04 janvier 1999 dont l'article 13 reconnaît le droit de toute personne à l'éducation et enjoint tout Etat-partie à le mettre en œuvre.

III. Des atteintes récurrentes aux droits des pasteurs

6. Les domaines fonciers pastoraux connaissent de plus en plus des cas de violations et d'atteintes de la part de l'Etat et de tierces entités autres que les pasteurs engendrant des conflits allant, quelques fois, à des affrontements meurtriers entre les communautés. De ces litiges et autres contraintes relevés dans les zones pastorales, on retient entre autres⁴ :
 - l'occupation anarchique des zones pastorales par les agriculteurs ;
 - l'obstruction des pistes à bétail ;
 - l'orpaillage à l'intérieur des zones pastorales ;
 - les activités de carbonisation (fabrication du charbon) à l'intérieur de la zone pastorale ;
 - l'absence de matérialisation des limites de la zone pastorale ;
 - insuffisance/absence des pistes à bétails...
7. Certaines zones pastorales enregistrent en leur sein des activités incompatibles avec le pastoralisme. C'est ainsi que des activités de prospections minières ont été constatées dans la zone pastorale de Nouhao par des personnes munies de titres. Des activités d'orpaillage sont signalées dans la même zone pastorale ainsi que dans d'autres comme celle de Kabonga, Mankarga V7, Gadghin et sont sources de dégradation et de pollution des ressources pastorales. Ces actes sont constitutifs de violation et d'atteinte aux droits fonciers des pasteurs.
8. Il faut aussi noter l'inachèvement du processus de création des zones pastorales. En effet, une étude a montré qu'environ 71% des zones pastorales actives du pays

⁴ GRAD, Problématique de la sécurisation des zones pastorales au Burkina Faso, état des lieux enjeux et défis, 2017, p.25.

disposent d'un arrêté de délimitation (20 zones pastorales sur 28) et que très peu sont immatriculées. Cette insuffisance favorise aussi les intrusions dans les zones pastorales qui se soldent par des conflits.

9. Le pastoralisme est également confronté aux phénomène d'exploitation minière au Burkina Faso. En effet, le secteur minier est en pleine expansion au Burkina Faso. Ce secteur a contribué en 2019 pour 13,13% au PIB du Burkina Faso et généré 275 milliards de FCFA de recettes budgétaires. En dépit de son fort impact dans l'économie nationale, l'environnement dans lequel l'exploitation minière se réalise, impacte négativement les droits des pasteurs qui se retrouvent très souvent dépossédés de leurs espaces de pâturages mais aussi subissent la perte de bétails due à la pollution de l'environnement.

IV. Des contraintes dans la réalisation du droit à l'éducation en milieu pastoral

10. L'éducation en milieu pastoral s'entend, celle de la vie nomade avec ses exigences en termes de mobilité et de recherche permanente de bien-être du cheptel et de celui des humains. Une telle éducation est sujette à beaucoup d'entraves comme l'absence d'infrastructures de scolarisation appropriée, de centre de santé, de point d'eau permanent, de manque de formateurs qualifiés pour ce type d'éducation et même de documents administratifs adéquat. Les enfants nomades sont livrés à eux-mêmes sans une prise en charge adéquate pour bénéficier d'une formation répondant leur besoin. Le taux de scolarisation en milieu pastoral est de 40% actuellement⁵, auquel il faut encore appliquer le taux national de déperdition scolaire au primaire de 60%.
11. L'école doit s'adapter aux besoins de la communauté en y intégrant aux programmes et curricula, la culture et la production afin que les communautés se retrouvent dans ce qui est servi à leurs progénitures comme « package » éducatif. De même la formation professionnelle doit être promue avec comme point d'ancrage, les activités agro-sylvo-pastoralisme (ASP). Le curricula tel que proposé ne répond pas aux besoins des pasteurs dont le mode de vie est basé sur la mobilité pendant la période poste hivernale. Cette même période coïncide avec la période scolaire dans le système classique.

⁵ Direction générale des études et statistique sectorielles, Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et des langues nationales, 2020

V. Recommandations

Pour une pleine réalisation des droits d'accès des pasteurs aux espaces pastoraux ainsi que du droit à l'éducation de leur progéniture, RBM recommande à l'Etat burkinabè d'entreprendre les actions ci-après :

1. Dégager les zones pastorales de toute intrusion et achever les processus de leur création (identification, délimitation, immatriculation) notamment en initiant des expériences d'immatriculation des zones pastorales ;
2. Renforcer la surveillance des espaces pastoraux afin de les préserver de la dégradation et de la pollution du fait de l'orpaillage anarchique ;
3. Assister les éleveurs pour faire des recours administratifs ou juridiques en cas de violation de leurs droits fonciers ;
4. Affecter une part du fonds minier de développement local au développement du secteur de l'élevage ;
5. Assurer que les intérêts des pasteurs sont pris en compte dans les projets miniers ;
6. Adopter et mettre en œuvre des programmes d'éducation adaptés aux réalités du pastoralisme pour permettre la scolarisation des enfants nomades.